Informations de base

2007/2667(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les accords de partenariat économique **Subject** 5.03 Economie mondiale et mondialisation 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.06 Relations avec les pays ACP, conventions et généralités	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/11/2007	Débat en plénière		Résumé
12/12/2007	Décision du Parlement	T6-0614/2007	Résumé
12/12/2007	Résultat du vote au parlement		
12/12/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2667(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0497/2007	11/12/2007	
Proposition de résolution		B6-0499/2007	11/12/2007	
Proposition de résolution		B6-0511/2007	11/12/2007	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0614/2007	12/12/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)0532	25/02/2008	

Résolution sur les accords de partenariat économique

2007/2667(RSP) - 12/12/2007 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Suite au débat qui a eu lieu le 28 novembre 2007 sur les accords de partenariats économiques (ALE), le Parlement européen a adopté par 271 voix pour, 189 contre et 10 abstentions une résolution commune dans laquelle il réaffirme sa conviction que **les APE doivent être des instruments de développement**, afin de promouvoir le développement durable, l'intégration régionale et la réduction de la pauvreté dans les États ACP et de faciliter leur intégration graduelle dans l'économie mondiale. Il s'inquiète de la lenteur des négociations, lesquelles n'aboutiront probablement pas avant le 31 décembre 2007.

Prenant acte de la décision de la Commission d'adopter une approche en 2 temps (poursuite des échanges avec les ACP qui ne font pas partie des pays moins avancés et poursuite parallèle des négociations après le 31 décembre 2007 sur les APE), les députés ont tenu à souligner que la conclusion d'une nouvelle génération d'accords de libre-échange ne devait pas aboutir à une érosion des préférences commerciales dont bénéficient actuellement les États ACP.

Le Parlement indique parallèlement que l'intégration régionale est indispensable au développement social et économique des États ACP. Il faut donc s' assurer que les APE permettent de préserver l'unité des régions. Dans la foulé, le Parlement réaffirme que **l'asymétrie totale dans les accords**, dans le respect des exigences de l'OMC, devrait se traduire par une **flexibilité maximale** en ce qui concerne les réductions des **droits de douane**, la couverture des produits sensibles et une période de transition adéquate avant que l'accord entre pleinement en vigueur. Á cet égard, les APE devraient notamment tenir compte des différences de niveaux de développement industriel entre l'Union et les États ACP, ainsi qu'entre les ACP eux-mêmes.

Les APE doivent en outre tenir compte des intérêts spécifiques des régions ultrapériphériques et renforcer les règles de bonne gouvernance. Il faut en outre tenir compte de l'incidence sociale des APE sur les groupes les plus exposés.

En ce qui concerne le commerce, le Parlement estime que les règles commerciales doivent s'accompagner d'un appui accru à l'aide liée au commerce pour soutenir les échanges régionaux et satisfaire aux réglementations et normes d'importation de l'Union.

Enfin, le Parlement demande à la Commission de procéder à une évaluation de chaque accord individuel et que chacun d'entre eux soit soumis à la procédure de **l'avis conforme**, conformément à l'article 300, paragraphe 3, deuxième alinéa, du traité CE.